



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2022T1344

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 4  
Commune de Bram

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 25/10/2022

VU la demande en date du 14/10/2022 émise par l'entreprise CAZAL

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réparation d'ouvrage d'art nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 23/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 4 du PR 9+0000 au PR 9+0250 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux sur une longueur de 150 mètres maximum;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAZAL sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 24.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **25 OCT 2022**  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes et des mobilités  
**Bernard Goutay**

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**25 OCT. 2022**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le

**25 OCT. 2022**

SPRISR/USRIC

Affaire suivie par : Alain Galtier

Tél : 04 68 10 31 47

[securite-routiere@aude.gouv.fr](mailto:securite-routiere@aude.gouv.fr)

vos réf : arrêté temporaire 2022T1344

nos réf : USR 2022- 096

Monsieur le Directeur,

Vous envisagez de réaliser des travaux de réparation d'ouvrage d'art, sur la commune de Bram, hors agglomération, sur la route départementale RD 4, entre le PR 9 + 0000 et le PR 9 + 0250, sur la période du lundi 07 novembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 inclus.

Ces restrictions de circulation intéressent une route classée à grande circulation par décret ministériel. L'arrêté temporaire portant réglementation de la police de circulation de la présidente du Conseil Départemental nécessite, en application de l'article R411-8 du code de la route, l'avis du Préfet de l'Aude.

L'analyse des données de circulation sur cette route issue de vos services, entre les PR considérés, montre un trafic moyen journalier annuel de 2 272 véhicules en 2021, soit de l'ordre de 230 véhicules/heure.

En conséquence, j'émetts un avis favorable au projet d'arrêté que vous m'avez transmis le 17 octobre 2022.

Je vous demande de bien vouloir retourner une copie de cet arrêté signé à l'unité en charge de la sécurité routière de la DDTM par courrier ou par mail à l'adresse suivante [securite-routiere@aude.gouv.fr](mailto:securite-routiere@aude.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur des Routes et Mobilités  
Conseil Départemental de l'Aude  
Allée Raymond Courrière  
11 855 CARCASSONNE CEDEX 9

L'Adjoint au Chef du Service  
Prévention des Risques et Sécurité Routière  
  
Éric SIDORSKI